

## Note d'orientation UFOLEP PACA 2020

**Code sur le site Le compte asso : 1923**

### **1. Eligibilité des dossiers de demande de subvention**

En complément des exigences de l'agence nationale du sport (ANS) et de l'adéquation des projets au projet sportif fédéral (PSF) et au Plan Régional de Développement (PRD), les dossiers présentés par les associations devront répondre aux critères suivants :

- a. Les demandes de subventions doivent être portées par des associations sportives affiliées depuis plus d'un an à l'UFOLEP.
- b. L'association doit avoir 3 licenciés minimum auprès de l'UFOLEP
- c. Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement. La subvention attribuée ne pourra être supérieure à 80% du budget total du projet
- d. Les projets devront entrer dans les priorités fédérales et le public touché devra obligatoirement être fédéré au terme du projet (licences, UFOPASS, TIPO) et recensé sur la base webaffiligue.org.
- e. Les clubs pourront déposer 2 demandes de subvention maximum.
- f. Les clubs omnisports adhérant pourront présenter 2 demandes de subvention au même titre que les autres clubs.
- g. Les comités départementaux et le comité régional pourront déposer 3 demandes et devront proposer à minima un projet « Sport et Société » et un projet « Sport Education ».
- h. Le comité régional bénéficie d'une action supplémentaire pour l'ETR/Structuration
- i. Les clubs affiliés à plusieurs fédérations peuvent déposer des actions dans chaque fédération à condition qu'ils ne s'agissent pas des mêmes projets. L'Agence Nationale du Sport en lien avec l'UFOLEP effectuera des contrôles a posteriori.

La procédure de demande de subventions s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via le « Le Compte Asso ». Seules les demandes transitant par cet outil seront traitées.

### **2. Arbitrage des dossiers**

En cas d'arbitrage des projets la commission territoriale s'appuiera sur les indicateurs suivants :

- Pertinence du projet au regard du plan national de développement de l'UFOLEP nationale pour les projets des comités et du projet régional ou départemental pour les projets des clubs
- Cohérence budgétaire des actions via éventuellement des partenariats ou levée de fond lorsqu'ils sont possibles
- Nombre de bénéficiaires touchés par l'action
- Durée d'intégration des actions dans le projet de territoire.
- Respect des valeurs de l'UFOLEP

### **3. Cas particuliers**

Les associations bénéficiant de fonds importants (+23 000 € avec aide à l'emploi) lors de la campagne 2019 devront être rencontrées par le comité départemental/régional pour évoquer avec elles, les projets et les modalités d'éligibilité et de subventions qui seront mises en place en 2020 ainsi que pour vérifier l'état de leur adhésion à l'UFOLEP.

Par ailleurs, il est rappelé que pour les bénéficiaires dont le montant total de subvention auprès de l'agence nationale du sport (toute enveloppe confondue : PSF + emploi/apprentissage...) est supérieur à 23 000 €, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée.

### **4. Echancier**

**Ouverture de la campagne territoriale ANS sur « LE COMPTE ASSO » le 2 avril 2020**

**Date limite de dépôt des dossiers sur « LE COMPTE ASSO » le 29 mai 2020**

**Période d'instruction des dossiers par les comités départementaux du 30 mai 2020 au 5 juin 2020.**

**2<sup>ème</sup> commission territoriale ANS PACA : le 11 juin 2020**

**Le 29 juin 2020** réunion de la commission nationale ANS

**Juillet 2020** : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.